

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3634

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Lot 14 : NETTOYAGE – Entreprise SECA – Avenant 1

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais et son plan de financement.
- la décision n°3480-1-1 du 4 avril 2022 portant attribution du marché public de travaux - restructuration du restaurant de la maison de pays de la Communauté de communes du Pays Loudunais – lot 14 : nettoyage à l'entreprise SECA.

Considérant la nécessité de porter une modification en cours d'exécution du marché pour l'ajout de prestation complémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est signé avec la société SECA domiciliée ZA des Justices à LOURESSE ROCHEMENIER (49700) représenté par M. Vincent JUSTEAU.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant au marché a pour objet l'ajout de 3 prestations supplémentaire de nettoyage de l'ensemble de la base de vie et fourniture des consommables au prix unitaire fixé dans l'acte d'engagement initial à 62,50€ HT.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 187,50 € HT soit 225,00 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 3 392,11 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à 187,50 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 3 579,61 € HT soit 4 295,53 € TTC (quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-trois centimes).

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 6 avril 2023

et publication le 6 avril 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230406-3634-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 6 avril 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 6 avril 2023

et publication le 6 avril 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230406-3634-AU
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023